



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude GUERIN.

Présents : GUERIN Jean-Claude, PELLETIER Ludovic, RAMBAUD Isabelle, MOREAU Julie, FRANCOIS Xavier, BOURDIN Jean-François, LAGAY David, MULLER Corinne

Absents ayant donné pouvoir : PIED Maryline à MOREAU Julie

Absents : GANNE Charlene, HACHON William, AYRAULT Yannick, BEAUFORT Magalie

Secrétaire de séance : MOREAU Julie

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2026

Vote pour à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- Adoption du Budget Primitif 2026
- Application de la fongibilité des crédits
- Vote des taux d'imposition 2026
- Rectification du loyer superette
- Renouvellement adhésion à Fredon Deux-Sèvres
- Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)
- Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste
- SEOLIS – Constitution d'une servitude

### DELIBERATIONS

- **1 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**  
*(délibération n° DEL2026-03-01 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La DGFIP nous a informé qu'un incident national sur un équipement informatique a entraîné l'indisponibilité de l'application Hélios. A ce jour, le problème est partiellement résolu. Cela a pour conséquence que les collectivités ne peuvent pas pour le moment voter le Compte Financier Unique 2025.

Il a été décidé d'utiliser la procédure de reprise anticipée des résultats qui permet de voter le budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes avec les résultats provisoires justifiés et visés par le comptable public par :

- une balance des comptes 2025
- une fiche de calcul prévisionnel
- les états des restes à réalisés au 31 décembre 2025

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL :</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 1 020 018,49 €	Dépenses de l'exercice : 562 539,24 €
Recettes de l'exercice : 1 104 363,56 €	Recettes de l'exercice : 671 870,99 €
Résultat de l'année : 84 345,07 €	Résultat de l'année : 109 331,75 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 145 978,78 €	Excédent : 457 081,05 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 230 323,85 €	Résultats cumulés clôture : 566 412,80 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 195 658,69 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats de clôture à affecter (R 002) : 230 323,85 €	Résultats de clôture : 370 754,11 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 601 077,96 €</b>	

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

• transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat 2025 du budget principal :

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution reporté	R 001 : solde d'exécution reporté
	<b>230 323,85</b>		<b>566 412,80</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BELLETIERES :</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 0 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 0 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : 0 €	Résultat de l'année : 0 €

Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 1,07 €	Excédent : €
Déficit : ... €	Déficit : 37 806,00 €
Résultats cumulés clôture : 1,07 €	Résultats cumulés clôture : - 37 806,00 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats de clôture à affecter : 1,07 €	Résultats de clôture à affecter : - 37 806,00 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : -37 804,93 €</b>	

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement

- transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat du budget annexe lotissement des Belletières :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution reporté	R 001 : solde d'exécution reporté
	<b>1,07</b>	<b>37 806,00</b>	

<b>BUDGET ANNEXE LOCATION SOUMISE A TVA :</b>	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 599,00 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 7 726,33 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : 7 127,33 €	Résultat de l'année : 0 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 61 583,26 €	Excédent : 1 255,34 €
Déficit : ... €	Déficit : €
Résultats cumulés clôture : 68 710,59 €	Résultats cumulés clôture : 1 255,34 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : €
Résultats de clôture à affecter : 68 710,59 €	Résultats de clôture à affecter : 1 255,34 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 69 965,93 €</b>	

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat du budget annexe location soumise à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution reporté	R 001 : solde d'exécution reporté
	<b>68 710,59</b>		<b>1 255,34</b>

Il est proposé au Conseil municipal de constater et d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2025 du budget de la commune de La Peyratte et des budgets annexes conformément au projet présenté.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Constata et approuve** les résultats 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

**- 2 – Adoption du Budget Primitif 2026**

*(délibération n° DEL2026-03-02 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Il est présenté à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du budget Principal et des budgets annexes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

➤ **Budget principal :**

Investissement : Dépenses : 1 066 718,64 € ; Recettes : 1 066 718,64 €  
 Fonctionnement : Dépenses : 1 255 348,85 € ; Recettes : 1 255 348,85 €

➤ **Budget annexe Lotissement les Belletières:**

Investissement : Dépenses : 214 744,40 € ; Recettes : 214 744,40 €  
 Fonctionnement : Dépenses : 176 939,47 € ; Recettes : 176 939,47 €

➤ **Budget annexe Location soumise à TVA :**

Investissement : Dépenses : 10 000,00 € ; Recettes : 10 000,00 €  
 Fonctionnement : Dépenses : 77 010,59 € ; Recettes : 77 010,59 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents  
 8 voix POUR, 1 ABSTENTION**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes

**- 3 – Application de la fongibilité des crédits**

*(délibération n° DEL2026-03-03 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DEL2023/12/04 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **4 – Vote des taux d'imposition 2026** *(délibération n°DEL2026-03-04 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2025.

Pour mémoire, taux en 2025 :

Taxe d'habitation : 9,64 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,39 %

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE** de maintenir les mêmes taux de l'année précédente et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,64 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,39 %

#### **5 – Rectification du loyer superette** *(délibération n°DEL2026-03-05 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Vu la délibération n° DEL2025-12-06 du 9 décembre 2025 relative à la révision des loyers de la superette,

Considérant qu'une erreur de frappe a été faite sur la délibération pour un montant de 2 centimes sur le montant global,

Considérant que le loyer reste à 621,55 € HT avec une TVA de 124,31 € HT soit un total de 745,86 € TTC et non de 745,88 € TTC comme écrit sur la délibération sus visée,

Considérant que le montant du loyer en lui-même n'est pas modifié seul le montant global est à modifier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE** de corriger le montant global à 745,86 € TTC au lieu de 745,88 € TTC

- **6 – Renouvellement adhésion à Fredon Deux-Sèvres**  
*(délibération n°DEL2026-03-06 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Comme chaque année, FREDON Deux-Sèvres propose une adhésion à l'ensemble de ses services.

Cette adhésion permet d'accéder à des prestations de lutte sur le domaine public et parcelles privées contre :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués)
- Les frelons asiatiques
- Les pigeons et corvidés, les chevilles processionnaires

L'adhésion permet également l'accès à une gamme de raticides à tarifs préférentiels.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à FREDON Deux-Sèvres pour l'année 2026 pour un montant total de 73,99 €, correspond à un forfait de base de 40 €, plus 0,03 €/habitant soit  $0,03 \times 1133 = 33,99$  €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion à FREDON Deux-Sèvres pour un montant total de 73,99 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion 2026 correspondante.

- **7 – Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)**  
*(délibération n°DEL2026-03-07 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'adhésion annuelle du CRER, Centre Régional des Energies Renouvelables, assurant des missions de conseil et d'animation soutenu par les institutions publiques (ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Europe) sur les thématiques de la géothermie et de l'électricité renouvelable.

Cette adhésion permet de bénéficier des services techniques tels des études pour différents projets de bois énergie, réseaux de chaleur, de solaire thermique ou d'audits d'installation ou bien encore des études de potentiel photovoltaïque (vente ou autoconsommation).

Le montant de l'adhésion est de 600 € annuel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** d'adhérer au CRER, Centre Régional des Energies Renouvelables, pour un montant total annuel de 600 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion 2026 correspondante.

- **8 – Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste**  
*(délibération n°DEL2026-03-08 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en raison de la nomination de l'agent sur un grade supérieur par avancement de grade,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de supprimer le grade d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps non complet (4,62h hebdomadaire) à compter du 3 mars 2026

- **9 – SEOLIS – Constitution d'une servitude**  
*(délibération n°DEL2026-03-09 visée en Préf. Le 12/03/2026)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire sur la commune de LA PEYRATTE de la parcelle cadastrée section A numéro 121.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société SEOLIS le 11 mai 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles susvisées.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX — 6 rue des métiers à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain du réseau gaz sur la parcelle ci-après désignée, la commune reconnaît à SEOLIS qui l'accepte, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure, une canalisation souterraine de gaz sur une longueur totale d'environ VINGT-CINQ mètres et d'une largeur d'UN mètre, dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux,
- Si besoin, établir à demeure, dans une bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisée,
- Si besoin établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, sur la même longueur et dans les mêmes conditions
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvent à proximité de l'emplacement de la canalisation gaz ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- SEOLIS aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention sous seing privé, savoir sa signature par l'ensemble des parties
- En vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage, SEOLIS pourra en outre faire pénétrer sur la propriété ses agents ou entrepreneurs. Sauf urgence caractérisée, SEOLIS ou toute entreprise habilitée en informe préalablement le propriétaire du fonds servant.
- La Commune conservera la pleine propriété et la jouissance des parcelles mais renonce, au titre de la convention de servitude, à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'engagera en outre, dans la parcelle de terrain ci-après désignée à garantir l'accès à l'ouvrage et à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'accès, l'entretien, la modification, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage.
- La Commune pourra toutefois élever des constructions à conditions de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances de protection prescrite par les règlements en vigueur. Dans cette hypothèse, et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur, la Commune informera préalablement par écrit la société Séolis au plus tard 6 mois calendaires avant le démarrage des

travaux de la construction envisagée et communique l'ensemble des documents correspondant au Projet. Dans les trois mois qui suivent la réception de la totalité des éléments, la société Séolis formule par la suite toutes observations utiles en vue du respect par le propriétaire des prescriptions réglementaires en vigueur. La Commune s'engagera à s'y conformer.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle cadastrée section A numéro 121

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de LA PEYRATTE et la société SEOLIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,**

*M. FRANCOIS Xavier ne prend pas part au vote pour éviter un conflit d'intérêt*

**AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

#### INFORMATIONS DIVERSES ET RAPPORT DES COMMISSIONS

- Réception d'une lettre d'information concernant des investisseurs qui souhaitent savoir si des maisons sont à vendre sur la commune, ils proposent de venir nous rencontrer pour exposer leur projet
- La ligne blanche du STOP du carrefour de Chatillon sera refait
- Le SMVT doit venir pour s'occuper des troncs d'arbres au lieu-dit « le pont »
- Une famille s'est plaint qu'il n'y a pas de cendrier sécurisé à la maison de santé
- Information sur la rencontre d'Isabelle avec les délégués des parents d'élèves de l'élémentaire pour savoir si nous sommes d'accord avec leurs projets d'aménager leur cours : le conseil est d'accord mais c'est la CCPG qui aura la décision
- Problème de comportement de trois élèves de maternelle lors du temps de restauration scolaire. Projet de modification du règlement pour inclure les maternelles
- Contrat avec BREZAC : feu d'artifice prévu le 11 juillet 2026 sur le stade. Choix des musiques en cours par la commission d'animation
- Tableau des permanences pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales

Le secrétaire de séance,

  
M. DROUGARD

Le Maire,

